



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc – BP 93 – 13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX
Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13 92 – E-mail : contact@sicas.fr – Site Internet : www.sicas.fr

Décision du Président

Référence : DEC_2024/ 25

Convention de superposition d'affectation aux fins d'utilisation des berges du Canal des Alpes Septentrionales par l'Association « Le Vélo Club Saint Rémois »

Nous, Président du SICAS,

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SICAS du 24 Novembre 2005 ;

Vu la Délibération du Comité Syndical n°2020/05 du 30 Juillet 2020 visée par la Sous-Préfecture le 7 Aout 2020,

L'Association « Le Vélo Club Saint Rémois » a sollicité le SICAS pour organiser une randonnée VTT annuelle empruntant les berges du Canal des Alpes sur la Commune de Saint Rémy.

Afin d'accéder à cette demande, il y a lieu de signer la convention de superposition d'affectation du domaine public correspondante.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} de répondre favorablement à la demande de l'Association « Le vélo Club Saint Rémois » et ainsi autoriser de manière exceptionnelle la randonnée VTT empruntant les berges du Canal des Alpes Septentrionales pour la journée du 15 Décembre 2024.

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à saint Rémy, le 10 Octobre 2024

Philippe GINOUX
Président du SICAS



Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le 18/10/2024

Date de réception en Sous-Préfecture le 18/10/2024

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20241010-DEC_2024-25-DE
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024